

LA CONTREBANDE DU TABAC:



**UNE GRAVE MENACE
POUR LA TAXATION DU TABAC,
LA STRATÉGIE DE SANTÉ PUBLIQUE
LA PLUS EFFICACE À CE JOUR
POUR RÉDUIRE LE TABAGISME.**

**ET UNE MENACE POUR DES
MILLIONS DE DOLLARS EN RECETTES
FISCALES POUVANT SERVIR AUX
SOINS DE SANTÉ.**

LA CONTREBANDE DU TABAC : IL EST TEMPS D'AGIR!

En quoi les taxes sur le tabac sont-elles cruciales pour la santé publique ?

En tant que stratégie de santé publique, la taxation des produits du tabac est maintenant bien acceptée au Canada. Mais pendant une bonne partie du siècle dernier, les taxes sont demeurées plutôt basses et le prix réel des produits du tabac a même décliné durant de longues périodes¹.

De nombreuses études économiques ont renversé cette tendance en révélant que la taxation du tabac peut à la fois servir de politique fiscale et améliorer la santé publique. Selon une récente analyse de l'élasticité de la demande par rapport au prix sur le marché canadien, **chaque hausse de prix de 10 % provoque une baisse de la consommation de 4,5 %** au sein de la population².

Le recours à la taxation des produits du tabac pour promouvoir la santé publique a gagné en popularité entre 1980 et 1993 en contribuant de manière très significative à la réduction de plus de 30 % de la consommation per capita au cours de cette période¹. Il a en effet été démontré que les politiques en matière de taxes sur le tabac figurent parmi les mesures les plus efficaces pour contrer le tabagisme³.

Pourquoi a-t-on réduit les taxes sur le tabac dans les années 1990 ?

L'industrie du tabac a maintes fois affirmé que les taxes constituaient la plus grande menace pour son marché^{4, 5}. Des marques canadiennes de cigarettes ont commencé à faire leur apparition sur le marché de la contrebande en 1990 et se sont graduellement répandues pour atteindre près de 30 % du marché intérieur en 1993⁶. Les cigarettes étaient exportées vers des entrepôts hors taxes aux États-Unis, puis détournées et réintroduites illégalement au Canada, notamment par le biais de la réserve autochtone d'Akwesasne/St-Régis qui chevauche la frontière canado-américaine dans l'est de l'Ontario et l'ouest du Québec⁷.

Les pressions politiques visant à résoudre la crise ont amené le gouvernement fédéral et cinq provinces (l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard) à réduire les taxes sur le tabac de façon draconienne en 1994⁸. Bien que les taxes soient demeurées élevées ailleurs au pays, la contrebande a alors chuté de façon substantielle car l'industrie canadienne du tabac a tout simplement suspendu ses exportations de cigarettes à des entrepôts hors taxes aux États-Unis⁹.

Malheureusement, l'ampleur de la contribution de l'industrie canadienne du tabac à la contrebande ne fut mise au jour que des années plus tard, grâce aux révélations d'anciens dirigeants et la divulgation de documents internes suite à des procès intentés aux États-Unis. Les autorités ont depuis mené des enquêtes approfondies sur l'industrie du tabac^{10, 11}.



À ce jour, une filiale de RJR-Macdonald a plaidé coupable et quelques hauts dirigeants ont été condamnés^{12, 13, 14}. Des poursuites criminelles et civiles sont toujours en cours contre d'autres cadres et entreprises¹⁵. Des mesures ont par ailleurs été adoptées pour décourager la reprise de la contrebande, telle l'imposition d'une forte taxe à l'exportation en 2001¹⁶.

Qu'est-il arrivé aux taxes depuis ce temps ?

À la suite de la réduction des taxes en 1994, le gouvernement fédéral et les provinces ont résolu à l'amiable de les hausser graduellement de concert, en suivant de près toute fluctuation du marché. Cet accord a cependant été abandonné lorsque les taxes sont revenues à leur niveau précédent.

Depuis, les gouvernements provinciaux ont répondu positivement aux nombreuses demandes des organismes de santé réclamant de nouvelles hausses de taxes. Bien que les taxes provinciales du Québec demeurent les plus basses au pays, suivies par celles de l'Ontario, le prix total d'une cartouche de 200 cigarettes dépasse maintenant 80 \$ (72 \$ US) dans plusieurs provinces¹⁷.

Qu'en est-il de la situation actuelle ?

Des rapports gouvernementaux et des reportages journalistiques révèlent que la contrebande du tabac reprend graduellement de l'ampleur au Canada^{18, 19, 20}. Selon les autorités policières, les cigarettes de contrebande proviennent maintenant de plusieurs sources :

- des manufactures illégales situées dans des réserves autochtones au Canada et aux États-Unis, comme la réserve d'Akwesasne/St-Régis;
- des envois de cigarettes de marques canadiennes à des réserves autochtones qui sont ensuite revendus sur le marché intérieur sans toutes les taxes;
- des vols de camions avec des cargaisons de cigarettes;
- des importations illégales de cigarettes de contrefaçon (copiant des marques canadiennes) en provenance de pays comme la Chine;
- des manufactures illégales hors des réserves²⁰.

L'une de ces sources se démarque tout particulièrement. Selon des informations rendues publiques par la Gendarmerie royale du Canada, « 90 p. 100 des produits de contrebande

proviennent de manufactures de cigarettes situées du côté américain d'Akwesasne [St-Régis] »²¹. Les médias ont de plus révélé l'existence de manufactures illégales de cigarettes dans la réserve de Kahnawake, située près de Montréal^{22, 23}.

Quelle est l'ampleur du marché de la contrebande aujourd'hui ?

Il est hélas impossible de mesurer l'ampleur actuelle de la contrebande étant donné qu'aucune de ces manufactures ne dévoile ses chiffres de production. Certaines sources d'informations semblent toutefois indiquer que la situation a pris de l'ampleur au cours des dernières années.

Par ailleurs, le problème a pris suffisamment d'importance pour inciter l'industrie canadienne du tabac à réclamer avec insistance une intervention des gouvernements fédéral et provinciaux^{24, 25}. On doit cependant se rappeler que l'industrie elle-même est en grande partie à blâmer dans ce dossier. Pendant la première crise des années 1990, c'est la disponibilité de ses exportations et l'appât du gain qui ont attisé la convoitise des éléments du crime organisé dans les territoires mohawk et leurs environs⁷.

Où est située la réserve d'Akwesasne/St-Régis ?

La réserve mohawk d'Akwesasne/St-Régis est située à 75 km au sud-ouest de Montréal et son territoire, qui s'étend sur 130 km², chevauche le Québec, l'Ontario et l'État de New York. La réserve compte environ 13 000 habitants²⁶.



La situation géographique de la réserve présente de grands défis aux autorités canadiennes, américaines et mohawks chargées de faire respecter les lois. En 1998, la U.S. District Court a néanmoins reconnu plusieurs Mohawks coupables d'avoir participé à des activités de contrebande consistant à faire passer par la réserve (des États-Unis vers le Canada) des produits qui avaient à l'origine été fournis par l'industrie canadienne du tabac au début des années 1990.²⁷

Plus récemment, les autorités ont procédé à l'arrestation de suspects, dont plusieurs Mohawks d'Akwesasne, présumés reliés à un réseau de contrebande de cigarettes. Cette opération a aussi permis de démanteler une fabrique clandestine²⁸.

Malheureusement, les médias ont rapporté que cette fabrique a repris ses activités et que les autorités ne saisissent finalement qu'une faible partie des produits destinés au marché noir canadien²⁹. De toute évidence, il reste beaucoup à faire pour freiner la contrebande.

Que dit la loi ?

La U.S. Court of Customs and Patent Appeals (1937) et la Cour suprême du Canada (2001) ont toutes deux affirmé que les autochtones ne sont pas exempts du paiement des droits de douane lorsqu'ils traversent la frontière, d'un côté comme de l'autre, avec des biens destinés à des fins commerciales. Aucun traité ou loi ne prévoit une telle exemption aux États-Unis^{30, 31}. Au Canada, les pratiques commerciales ancestrales que les Mohawks revendiquent à la frontière n'ont pas été démontrées et ne sont donc pas reconnues comme un droit ancestral.

Selon les lois fiscales fédérales et provinciales :

- tous les manufacturiers, incluant ceux des réserves, doivent payer la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac expédiés à des distributeurs ou des détaillants;
- les autochtones n'ont pas à payer la taxe sur les produits et service (TPS) sur les biens achetés dans une réserve. Ils ne sont pas exemptés de cette taxe sur ce qu'ils

importent au Canada. La TPS doit également être perçue lorsque des biens sont vendus dans une réserve à des non autochtones;

- les autochtones n'ont pas à payer les taxes provinciales sur les ventes et sur le tabac pour les produits vendus dans les réserves (au Québec, il incombe aux distributeurs de percevoir les taxes provinciales et un programme de remboursement a été mis en place pour les détaillants autochtones). Les non autochtones ne peuvent se prévaloir de cette exemption^{32, 33}.

Que se passe-t-il en réalité ?

En fait, les cigarettes fabriquées dans les réserves d'Akwesasne/St-Régis et de Kahnawake sont vendues à des autochtones et à des non autochtones sans que les taxes ne soient perçues, ce qui annule les avantages pour la santé publique d'une tarification élevée des produits du tabac. D'autres réserves et réseaux clandestins hors réserves vendent également ces produits.

Les effets se font surtout sentir au Québec, en Ontario et, selon une étude du State Department of Health, dans l'état de New York^{25, 34}. On note aussi que le problème de la contrebande se répand dans d'autres provinces, dont le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan^{35, 36}.

Regrettablement, ce sont les autochtones eux-mêmes qui souffrent le plus de la vente de cigarettes à bon marché; des études révèlent en effet un taux particulièrement élevé de tabagisme dans leurs communautés^{37, 38}.

Le problème de la contrebande ne se limite pas aux cigarettes, et des autochtones ont exprimé leurs inquiétudes. Le grand chef d'Akwesasne Michael Mitchell écrivait notamment en 1989:

Notre peuple à Akwesasne a montré qu'il était contre la contrebande; il a coopéré avec la police, et notre propre police mohawk a effectué un certain nombre d'opérations antidrogue. Les cigarettes sont peut-être le moindre de nos soucis. Les stupéfiants, l'alcool, les armes automatiques, qui nuisent tous à notre peuple, ont été apportés en grandes quantités sur le territoire³¹.

La hausse des taxes sur le tabac est-elle la principale cause de la contrebande ?

Il importe de réfuter ici une croyance largement répandue selon laquelle la hausse des taxes sur les produits du tabac engendre automatiquement des activités de contrebande. La contrebande affecte davantage le Québec et l'Ontario. Or, les taxes y sont beaucoup moins élevées que dans d'autres provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta et Terre-Neuve.

Le problème réside surtout dans l'échec du contrôle des sources illicites de tabac. Il existe des mesures efficaces pour contrer le problème mais elles requièrent une volonté politique et l'affectation de ressources appropriées. Il faut aussi agir rapidement car les délais empêcheront de plus en plus les gouvernements d'intervenir avec succès.

Quelle est la solution à éviter ?

La pire des réactions consisterait à opter de nouveau pour une importante baisse des taxes, ce qui entraînerait une hausse alarmante du tabagisme.

De plus, cela ne servirait à rien puisque, même si les taxes étaient réduites de moitié, cela ne viendrait pas à bout des motivations économiques qui poussent les manufacturiers mohawks à produire et à vendre des cigarettes sans taxes au Canada. Fabriquer des cigarettes ne coûte pas cher et les fabricants illicites y gagneraient encore s'ils vendaient leurs cartouches 12 \$.

Comme nous l'avons vu, la baisse de taxes de 1994 a surtout fonctionné parce que l'industrie canadienne du tabac a choisi de ne plus exporter ses cigarettes en grande quantité aux États-Unis.

Que peut-on faire de plus pour protéger la taxation ?

1. Le contrôle des matières premières

Le problème : Les inspecteurs canadiens (fédéraux et provinciaux) n'ont pas accès à toutes

les usines des réserves pour s'assurer qu'elles détiennent les permis requis et qu'elles respectent les lois fiscales et de santé publique. On a entre autres rapporté que des dirigeants mohawks bloquent l'entrée de la réserve de Kahnawake aux inspecteurs²².

La solution : Interdire la livraison de matières premières aux fabricants illégaux.

Si les inspecteurs ne peuvent entrer dans les réserves, les autorités canadiennes et américaines doivent agir en dehors du territoire mohawk en adoptant des lois (ou en appliquant les lois existantes à la lettre) de manière à interdire la livraison de matières premières, incluant les filtres et le papier à cigarette, aux fabricants qui ne détiennent pas de permis ou qui ne respectent pas les lois fiscales et de santé publique.

En 2004, par exemple, le Québec a modifié sa *Loi concernant l'impôt sur le tabac* pour rendre illégale la vente ou la livraison de tabac brut à tout fabricant qui ne détient pas de permis³⁹. Pendant les seuls mois de l'automne 2006, Revenu Québec a saisi plus de 250 000 kg de tabac destiné en majeure partie à la réserve de Kahnawake, près de Montréal⁴⁰.

Les peines doivent être suffisamment sévères pour décourager tout fournisseur de continuer à alimenter les fabricants illégaux. Les fournisseurs devraient également soumettre aux autorités des rapports réguliers couvrant toutes leurs livraisons.

2. Le permis de fabrication

Le problème : Le gouvernement fédéral a émis plusieurs permis de fabrication destinés à des usines de cigarettes situées dans des réserves⁴¹. Cependant, plusieurs d'entre elles ne détiennent pas le permis provincial requis, et plusieurs ne perçoivent pas les taxes sur le tabac (ou ne les versent pas aux autorités). D'autre part, leurs cigarettes ne respectent pas nécessairement les normes de sécurité en matière d'inflammabilité et sont fréquemment livrées dans des sacs de plastique ou dans des paquets dépourvus d'avertissements illustrés relatifs à la santé.



La solution : Les gouvernements provinciaux et fédéral devraient révoquer sur-le-champ le permis de tout fabricant qui ne respecte pas les lois.

Des efforts et des ressources considérables ont été déployés pour soumettre les produits du tabac aux règlements actuels visant à mieux protéger la population canadienne de leurs effets dévastateurs. Tout fabricant qui fonctionne hors de ce cadre devrait automatiquement perdre son permis.

À titre d'exemple, le gouvernement fédéral ne devrait pas hésiter à révoquer le permis d'un fabricant fonctionnant sans permis provincial et vice versa. On devrait réserver le même sort à tout manufacturier qui ne respecte pas ses obligations fiscales ou continue de vendre des produits non conformes aux normes de fabrication ou d'emballage.

Comme nous l'avons évoqué dans la section précédente, l'étape suivante consisterait bien sûr à aviser les fournisseurs de matières premières que ces fabricants ne détiennent plus de permis et qu'ils ne peuvent donc plus faire affaire avec eux.

3. Les produits du tabac exemptés de taxe

Le problème : Les autochtones de plein droit n'étant pas tenus de payer la taxe provinciale sur le tabac, la taxe de vente provinciale et la TPS fédérale pour les achats effectués dans les réserves, il y a risque d'abus. Ainsi, des non autochtones se procurent illégalement des produits dans les réserves sans payer de taxe. Des produits qui devraient être vendus dans les réserves

sont également détournés vers des réseaux de distribution hors des réserves.

À titre d'exemple, des marques comme DK et Putters, de la Grand River Enterprises (située dans la réserve des Six Nations en Ontario), se sont maintes fois retrouvées dans des réseaux de distribution illégaux.

La solution : Appliquer un système de quota et de remboursement aux produits du tabac exemptés de taxes qui sont livrés dans les réserves des Premières nations.

Toutes les provinces devraient imposer un quota sur la quantité de produits du tabac sans taxe livrée dans les réserves (en fonction du nombre d'habitants de celles-ci). Il reviendrait aux grossistes de veiller au respect de ce quota. Les détaillants pourraient se procurer toutes les marques qu'ils souhaitent vendre dans la réserve, mais la quantité de produits vendus par l'ensemble des détaillants ne pourrait excéder le quota attribué à la réserve. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont déjà mis en place un système de ce genre. Bien entendu, l'efficacité de l'initiative dépendra de la volonté des gouvernements de faire respecter ce quota.

Toutes les provinces devraient également implanter un système de remboursement selon lequel le fabricant ou le distributeur paie un dépôt égal à la taxe sur le tabac provincial. Dans les réserves, les détaillants qui ont vendu leurs produits à des autochtones de plein droit pourraient demander un remboursement mensuel au gouvernement provincial. Un tel système existe déjà en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Il importe de jumeler les deux systèmes. Le quota limite les abus quant à la valeur du remboursement demandé et le système de remboursement rend bien plus difficile de déjouer le système de quota lorsqu'un fabricant fournit des produits exemptés de taxe à une réserve. Comme l'ont fait la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, on pourrait recourir à des couleurs différentes pour les produits vendus sans taxes dans les réserves.

Mieux contrôler les produits du tabac exemptés de taxe qui entrent dans les réserves permet d'éviter qu'ils n'en ressortent par voie de contrebande.

4. Le marquage et la traçabilité

Le problème : Les autorités canadiennes et américaines ne sont toujours pas en mesure de surveiller de près leurs marchés intérieurs de cigarettes respectifs, ce qui n'est plus acceptable compte tenu des dommages que cause la contrebande.

La solution : Implanter un système de marquage et de traçabilité efficace.

Nous pouvons aborder le problème par le truchement d'une recommandation clé de la Convention-cadre pour la lutte antitabac — un traité de l'Organisation mondiale de la santé concernant la mondialisation de l'épidémie de tabagisme, que le Canada a ratifié. Cette recommandation traite de la mise en place d'un système de marquage et de traçabilité efficace⁴².

Il est désormais possible d'apposer un code directement sur les paquets de cigarettes. Ce code permettrait de retracer chacune des étapes de la chaîne de distribution, du manufacturier jusqu'au détaillant. Des services de livraisons de colis comme Federal Express et UPS utilisent des systèmes semblables et affirment avec fierté pouvoir retracer un colis en tout temps lors de la livraison.



Les inspecteurs utilisent des scanners leur permettant de lire le code, après quoi l'information peut être transférée à un système informatique central qui les valide. Un tel système s'avérerait utile pour les raisons suivantes :

- Il permettrait d'identifier rapidement les produits contrefaits puisque seuls les fabricants légitimes pourraient munir leurs produits d'un code fonctionnel;

- Certains produits du tabac sont simplement détournés vers le marché de contrebande au cours de la livraison. Mais à ce jour, lorsque ces cigarettes sont saisies, les autorités ne peuvent pas déterminer à quelle étape le détournement s'est produit. Un système de traçabilité indiquerait à quel moment le produit a été scanné une dernière fois, ce qui constituerait un bon point de départ pour entreprendre une enquête;
- D'autres cigarettes sont volées alors qu'elles sont en transit. Le code de ces cargaisons serait immédiatement inscrit au système informatique central, ce qui rendrait toute tentative de revente risquée puisqu'on pourrait en retracer l'origine;
- La banque de donnée du système informatique central serait très utile pour surveiller les fluctuations du marché partout au pays. Si l'on constate une baisse anormale des ventes légales dans certaines régions, il pourrait être plus facile de déterminer où sont établis les réseaux de contrebande.

Les systèmes de traçabilité sont efficaces pour combattre la contrebande du tabac. Après avoir implanté un tel système en 2004, la Malaisie a accru ses revenus d'environ 100 millions de dollars US durant la seule première année⁴³. Toujours en 2004, la Californie a également adopté un système de timbres amélioré qui rendait le traçage possible, ce qui lui a permis de récupérer un supplément de 75 millions de dollars US en deux ans⁴⁴.

La conjoncture est favorable à l'implantation d'un tel système au Canada puisque Imperial Tobacco a récemment décidé de déménager sa production au Mexique⁴⁵. Comme la taxe fédérale à l'exportation mentionnée plus haut ne s'appliquera plus aux produits de l'entreprise, celle-ci serait une fois de plus en mesure de livrer ses cigarettes au Canada par le truchement de réseaux de contrebande. Cette possibilité doit être éliminée.

5. La responsabilité stricte

Le problème : Les fabricants de tabac blâment souvent d'autres groupes, le crime organisé notamment, pour la contrebande de leurs produits. Ils prétendent livrer leurs produits à des clients légitimes sans pouvoir contrôler ce que ces derniers font au-delà de cette étape.

La solution : Légiférer de façon à imposer une responsabilité stricte aux fabricants dont les produits se retrouvent sur le marché de contrebande.

Des sanctions financières très sévères inciteraient les fabricants à cesser d'alimenter tout client (distributeur ou détaillant) impliqué dans des activités de contrebande.

Au cas où l'industrie affirmerait qu'une telle solution n'est pas réalisable, rappelons que la Commission européenne et Philip Morris International se sont entendus en 2004 pour lutter contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes en prévoyant notamment de telles dispositions⁴⁶. L'entreprise doit verser des sommes substantielles si les autorités saisissent ses produits sur le marché noir.

6. Une taxe sur le tabac des Premières nations

Le problème : De toute évidence, les personnes qui, dans les réserves, profitent de la fabrication et de la livraison illégales des produits du tabac s'opposent aux tentatives d'enrayer le problème. Toutefois, il est évident que les gouvernements canadiens et américains ne toléreront plus éventuellement cette situation et passeront finalement à l'action pour introduire des mesures sévères pour protéger leur politique fiscale touchant le tabac.

La solution : Habilitier le plus tôt possible les Première nations à imposer, sur leurs terres, leurs propres taxes sur le tabac.

Des ententes fiscales avec les Premières nations pourraient être envisagées afin de protéger les avantages de la taxation du tabac pour la santé publique.

En 1998, le gouvernement du Canada a entrepris de conclure des ententes bilatérales avec les Premières nations et commencé à leur accorder le pouvoir d'adopter des règlements leur permettant de percevoir leur propre taxe sur la vente dans les réserves de carburant, de produits du tabac et de boissons alcoolisées. Il s'agit de la Taxe de vente des Premières nations (TVPN).

Certaines des Premières nations qui imposent cette taxe ont ensuite demandé que leur pouvoir soit élargi de façon à ce que la TVPN s'applique

à l'ensemble des biens et services assujettis à la TPS. En 2003, le gouvernement du Canada a donc adopté la *Loi sur la taxe sur les produits et services des Premières nations* (LTPSPN)⁴⁷.

La LTPSPN permet à une Première nation d'adopter une loi imposant une taxe comme la TPS dans une réserve ou des terres désignées. La LTPSPN permet aussi au Canada de ne pas imposer la TPS là où la TPSPN s'applique. Depuis 2004, au moins onze Premières nations ont choisi d'imposer la *Taxe sur les biens et services des Premières nations*, et des pourparlers sont en cours avec plusieurs autres pour qu'elles en fassent autant.

Des prix élevés réduiraient certainement le tabagisme dans les communautés autochtones. Les revenus engendrés compenseraient la perte de 10,8 millions \$ qui a résulté de la récente abolition de la *Stratégie de lutte contre le tabagisme chez les Premières Nations et les Inuits* par le gouvernement fédéral⁴⁸. Les revenus pourraient également être investis dans des programmes économiques et sociaux si nécessaires au sein des communautés dans le besoin.



Conclusion

La taxation du tabac est la mesure la plus efficace pour lutter contre le tabagisme. Malheureusement, les produits bon marché issus de la contrebande ont régulièrement mis cette mesure en péril. En ce moment, les fabriques illicites de la réserve d'Akwesasne/St-Régis constituent la principale source qui alimente la contrebande au Canada.

Des taxes élevées n'engendrent pas nécessairement un problème de contrebande du tabac puisque celle-ci est presque inexistante dans certaines provinces canadiennes où les taxes sont plus hautes. Le problème est plutôt que les fabricants illicites fonctionnent encore en toute impunité. Les gouvernements doivent réagir sans tarder au non-respect des lois. Il existe des solutions :

1. Interdire la livraison de matières premières aux fabricants illégaux;
2. Révoquer sur-le-champ le permis de tout fabricant qui ne respecte pas les lois;
3. Appliquer un système de quota et de remboursement aux produits du tabac exemptés de taxes qui sont livrés dans les réserves des Premières nations;
4. Implanter un système de marquage et de traçabilité efficace;
5. Légiférer de façon à imposer une responsabilité stricte aux fabricants dont les produits se retrouvent sur le marché de contrebande;
6. Habilitier le plus tôt possible les Premières nations à imposer, sur leurs terres, leurs propres taxes sur le tabac.

Le tabac demeure en tout premier lieu un problème de santé publique. Des milliers de vies sont en jeu. Tant que des produits du tabac seront disponibles à bon marché, des jeunes développeront une dépendance à la cigarette et moins de personnes tenteront de cesser de fumer. Il est donc urgent de s'attaquer immédiatement à la contrebande du tabac.



Références

1. CONSEIL CANADIEN POUR LE CONTRÔLE DU TABAC (2004), *A Win-Win: Enhancing Public Health and Public Revenue. A Submission to the Honorable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Finance*, janvier (en anglais avec sommaire en français). [<http://www.nsra-adnf.ca/cms/file/pdf/taxreport2004.pdf>].
2. Jonathan GRUBER, Anindya SEN et Mark STABILE (2002), "Estimating Price Elasticities When there is Smuggling: The Sensitivity of Smoking to Price in Canada", *NBER Working Papers* 8962, National Bureau of Economic Research, Inc. (Cambridge, Massachusetts), mai.
3. BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT / BANQUE MONDIALE (2000), *Maîtriser l'épidémie : l'État et les aspects économiques de la lutte contre le tabagisme*. [<http://www1.worldbank.org/tobacco/Curbing-Tobacco-French.pdf>].
4. IMASCO LTD (1990), *Annual Shareholder Report 1990*.
5. ROTHMANS LTD (1992), *Annual Shareholder Report 1992*.
6. Thomas STEPHENS (1995), « Rapport d'atelier : Tendances dans la prévalence du tabagisme de 1991 à 1994 », *Maladies chroniques au Canada*, vol. 16, n° 1. [http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cdic-mcc/16-1/c_f.html].
7. W. MARSDEN (1999), "Tobacco Insider Talks: Major Firms Made a Killing in Cross-Border Smuggling, Former Executive Says", *The Gazette*, 18 décembre, p. A1, A10-A11.
8. Rob CUNNINGHAM (1996), *La Guerre du tabac : l'expérience canadienne*, Centre de recherche pour le développement international, Ottawa. [http://www.idrc.ca/fr/ev-9356-201-1-DO_TOPIC.html].
9. A. NOËL (1994), « Pause dans les exportations de tabac : Imperial Tobacco confirme avoir suspendu la vente de ses produits aux États-Unis », *La Presse*, 3 février, p. A1-A2.
10. GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (2003), *La GRC porte des accusations criminelles contre une compagnie canadienne de tabac*, Communiqué, 28 février. [http://www.rcmp-grc.gc.ca/on/press/2003/2003_feb_28_f.htm].
11. MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (2003), *Le gouvernement annonce des poursuites judiciaires contre des compagnies de tabac*, Communiqué, 13 août. [http://www.justice.gc.ca/fr/news/nr/2003/doc_30962.html].
12. U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE (1998), *R.J. Reynolds Affiliate Pleads Guilty, Pays \$15 Million in Criminal Fines and Forfeitures as Part of Cigarette Smuggling Operation*, Communiqué, 12 décembre.
13. W. MARSDEN (1999), "Tobacco Exec Admits Role in Smuggling: Former Sales Manager of RJR Affiliate Guilty in Conspiracy to Cheat Canada Out of Millions in Taxes", *The Gazette*, 27 mars, p. A13.

14. R. BLACKWELL (2006), "Former Tobacco VP Pleads Guilty in Smuggling Case", *The Globe and Mail*, 5 mai, p. A8.
15. G. GALLOWAY (2005), "\$10-billion 'wake-up' for tobacco companies: lobbyists hope JTI smuggling case will put pressure on larger competitors", *The Globe and Mail*, 20 juillet, p. A1-A2.
16. MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA (2001), *Le gouvernement annonce une stratégie détaillée visant à décourager l'usage du tabac*, Communiqué, 5 avril. [<http://www.fin.gc.ca/news01/01-039f.html>].
17. ASSOCIATION POUR LES DROITS DES NON-FUMEURS (2006), *Le prix des cigarettes au Canada : carte comparative du prix de 200 cigarettes dans les provinces et territoires du Canada*, 1^{er} octobre. [http://www.nsra-adnf.ca/cmsf/index.cfm?group_id=1469].
18. M. CORBEIL (2006), « Le marché noir arrache 250 M \$ à Québec : il y a un an, les pertes rapportées n'étaient que de 73 millions \$ », *Le Soleil*, 28 mars, p. A1.
19. W. MARSDEN (2004), "Tobacco Racket Reignites: Seizures of Contraband Cigarettes are Already Up 33% Over Last Year", *The Gazette*, 26 août, p. A1-A2.
20. SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS (2005), *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada*. [http://www.cisc.gc.ca/webpage/index_b_f.htm].
21. K. LAJOIE (2006), "Smuggling a Provincial Problem: Labour Minister Says His Riding Hit Hard, Too", *Standard-Freeholder*, 17 août.
22. Alain PICARD et François MOUTON (2005), *Fumer autochtone*, Le Point (Société Radio-Canada), 12 janvier. [http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/tj22h/archive50_200501.shtml].
23. D. RENAUD (2005), « Marché noir de cigarettes : Ottawa ferme les yeux », *Journal de Montréal*, 27 octobre, p. 4-5.
24. P. PELCHAT (2006), « Contrebande de cigarettes : Imperial Tobacco demande à Harper d'intervenir », *Le Soleil*, 6 avril, p. C1.
25. J. CASTALDO (2006), "Smoke Signals: Big Tobacco Sounds the Alarm on the Growing Problem of Contraband Cigarettes in Canada", *Canadian Business*, 20 nov. – 3 déc.
26. Information disponible sur le site officiel de la réserve d'Akwesasne. [<http://www.akwasasne.ca>].

27. ASSOCIATED PRESS (1998), « 17 à 22 ans de prison pour le cerveau d'un réseau de contrebande mohawk », *La Presse*, 7 novembre, p. A15.
28. GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (2006), Opération Crawler : *La GRC procède à l'arrestation de 12 individus présumés reliés à un réseau de contrebande de cigarettes et de trafic de stupéfiants*, Communiqué, 20 novembre. [http://www.rcmp-grc.gc.ca/qc/comm/archives/2006/Nov06/061120_f.htm].
29. D. BRAZAO et R. CRIBB (2006), "Contraband Easy to Buy", *Toronto Star*, 16 décembre, p. A1-A35.
30. *United States v. Garrow*, 88 F.2d 318 (C.C.P.A. 1937).
31. *Mitchell c. M.R.N.* (2001), 1 R.C.S. 911; 2001 CSC 33.
32. AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Renseignements pour les Indiens inscrits*. [<http://www.cra-arc.gc.ca/aboriginals/status-f.html>].
33. REVENU QUÉBEC, *Remboursement et exemption de la taxe pour cas particuliers*. [http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=4035&table=0].
34. NEW YORK STATE DEPARTMENT OF HEALTH (2006), *Cigarette Purchasing Patterns Among New York Smokers: Implications for Health, Price and Revenue*, mars.
35. GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (2006), *Démantèlement par la GRC d'un réseau de contrebande de cigarettes*, Communiqué, 8 novembre. [http://www.rcmp-grc.gc.ca/nb/news/Nov0806_121319.html].
36. CBK-AM. 2007. Cigarette tax for First Nations. Saskatoon, Saskatchewan. January 29.
37. SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS (SANTÉ CANADA) (2000), *Profil statistique de la santé des Premières nations au Canada pour l'année 2000*. [http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/gen/stats_profil_f.html].
38. CENTRE DES PREMIÈRES NATIONS (2005), *L'enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2002-2003*, (résultats des enquêtes sur les adultes, les adolescents et les enfants des Premières nations). [http://www.naho.ca/firstnations/french/regional_health.php].
39. FINANCES QUÉBEC (2004), Budget 2004-2005 : *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*. [<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2004-2005/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf>].

40. REVENU QUÉBEC (2006), *Revenu Québec saisit des conteneurs de tabac dans le port de Montréal*, Communiqué, 15 septembre. [http://www.revenu.gouv.qc.ca/eng/ministere/centre_information/communiques/ev-fisc/2006/15sep.asp].
41. D. RENAUD (2005), « Cigarettes à Kahnawake : Ottawa favorise le marché noir », *Le Journal de Montréal*, 27 octobre, p. 4, 5, 10 et 11.
42. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2005), *Convention-cadre de l’OMS pour la lutte anti-tabac*, Genève (Suisse). [http://www.who.int/tobacco/framework/WHO_FCTC_french.pdf].
43. K. BHARU (2004), “Security Ink and Tax Stamps on Beer, Liquor”, *New Straits Time*, 5 novembre.
44. CALIFORNIA STATE AUDITOR (2006), *Board of Equalization: Its Implementation of the Cigarette and Tobacco Products Licensing Act of 2003 Has Helped Stem the Decline in Cigarette Tax Revenues, but it Should Update its Estimate of Cigarette Tax Evasion*. [<http://www.bsa.ca.gov/pdfs/reports/2005-034.pdf>].
45. N. CARNIOL (2005), “Imperial Tobacco’s last gasp in Ontario”, *Toronto Star*, 21 octobre, p. A1-A16.
46. OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTI-FRAUDE (2004), *La Commission européenne et Philip Morris International signent un accord d’une durée de 12 ans pour lutter contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes*, Communiqué, 9 juillet. [<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/882&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>].
47. CANADA (2003), *Loi sur la taxe sur les produits et services des Premières nations* (2003, ch. 15, art. 67). [<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/F-11.7>].
48. MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA (2006), *Le nouveau gouvernement du Canada élimine des programmes ruineux, recentre les ressources financières sur les priorités et procède à une réduction importante de la dette, comme promis*, Communiqué et document d’information, 25 septembre. [<http://www.fin.gc.ca/news06/06-047f.html>].

**ASSOCIATION POUR LES DROITS DES NON-FUMEURS
FONDATION POUR LA LUTTE CONTRE LE TABAC**

**720 avenue Spadina, bureau 221, Toronto, Ontario, M5S 2T9
130 rue Albert, bureau 1903, Ottawa, Ontario, K1P 5G4
833 rue Roy Est, Montréal, Québec, H2L 1E4**